



## Charges de copropriété et achat vefa non terminé

Par **kerfy974**, le **31/03/2010** à **11:39**

Bonjour,rrnrnJ'ai acheté une maison en VEFA. Le promoteur ainsi que l'architecte ont établi ensemble un procès verbal de fin de travaux ( 100 %) sans réserve, sans convoquer les propriétaires en bonne et dûe forme . Les logements ne sont pas terminés, ni les espaces communs . Nous n'avons pas de compteur électrique définitif, un compteur d'eau provisoire.... le bitume n'est pas posé, nous marchons dans la boue ou sur des planches chaque jour . Le syndic de copropriété provisoire souhaite organiser une AG afin de nommer un syndic de copropriété définitif ( en locurence lui) . Ma première question est la suivante, comment peut-on dénoncer ce document tout en sachant que le notaire ne répond pas à notre demande de communication du PV. Ma deuxième question est la suivante : a partir de quand doit-on désigner un syndic de copropriété définitif à savoir qu'il y a encore 9 lots à vendre. Ma troisième question est la suivante : qui paye les charges de copropriété pour les lots non vendus ? Je pense que le promoteur est toujours propriétaire de ces lots et doit payer les charges afférentes à ces lots non vendus. A ce jour, les propriétaires qui ont acheté leur logement ont versé 95 % de la somme, ce qui prouve bien que les travaux ne sont pas terminés car le notaire s'empresserait de nous demander les 5 %. A partir du moment où nous ne sommes pas propriétaires à 100 % peut-on nous demander, nous le serons lorsque la totalité des travaux seront terminés, peut-on nous obliger à payer une quelconque somme au syndic de copropriété.rrnrnMerci de m'apporter vos réponses avec si possible des textes de lois ou de jurisprudence à l'appui.rrnrnCordialement